

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 29 janvier 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Magali ROUX, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°05_290125

**Objet : Information de l'avis du Comité
Social Territorial relatif au Rapport Social
Unique
2023.**

Date de la convocation : 22/01/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250129-290125_05-DE
Reçu le 29/01/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
29/01/2025

Délibération n°05_290125 :

Objet : Information de l'avis du Comité Social Territorial relatif au Rapport Social Unique 2023.

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

La loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique a substitué au Bilan Social, au rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes ainsi qu'au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (R.S.U.).

Le R.S.U. est un outil d'accompagnement dans la gestion et le pilotage des ressources humaines. Il contribue à déterminer la stratégie pluriannuelle dans ces domaines, en tant qu'il rassemble les éléments et données relatifs notamment aux :

- parcours professionnels ;
- recrutements ;
- la formation ;
- avancements et à la promotion interne ;
- la mobilité ;
- la rémunération ;
- la santé et à la sécurité au travail ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 Novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, le R.S.U. a été transmis aux membres du Comité Social Territorial, suivi d'un débat en séance le 3 Décembre 2024 portant sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

A cette occasion, les représentants de la Collectivité ont émis un avis favorable et les représentants du personnel se sont abstenus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 Novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 Décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur impose que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique soit présenté à l'assemblée délibérante,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250129-290125_05-DE
Reçu le 29/01/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGN E,C=FR
29/01/2025

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique (RSU) élaboré par le CCAS d'Aubagne pour l'année 2023 après avis du Comité Social Territorial.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250129-290125_05-DE
Reçu le 29/01/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
29/01/2025